

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2024

ACCROÎTRE LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA FRANCE - (N° 2321)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF64

présenté par
M. Jean-Philippe Tanguy

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:

Avant le 31 décembre 2024, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'opportunité d'expérimenter l'autorisation accordée aux sociétés de s'introduire en bourse en se dotant d'actions de préférence, pour un capital minoritaire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel

Le présent amendement d'appel vise à ouvrir la réflexion sur la nécessité de limiter la portée de l'article 1^{er} à un capital minoritaire, de façon expérimentale.